

Réunion du 3 octobre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Monsieur Pierre MARMILLOD

Rapporteur :

Monsieur Jean MATHIA

**N° CP/2011/662 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles
parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et
forestier de KLEINGOEFT avec extension sur WESTHOUSE-
MARMOUTIER**

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 123-10

Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2009/ 922 du 2 novembre 2009 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de KLEINGOEFT avec extension sur WESTHOUSE-MARMOUTIER et fixant le périmètre

Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier de KLEINGOEFT des 14 juin 2011 et 28 septembre 2011 demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi

Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 30 septembre 2011 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier de KLEINGOEFT avec extension sur WESTHOUSE-MARMOUTIER

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier prises le 28 septembre 2011, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de KLEINGOEFT avec extension sur WESTHOUSE-MARMOUTIER, dans les conditions définies ci-après :

1) cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- l'envoi en possession provisoire s'effectue après l'enlèvement des récoltes et au plus tard, le 11 novembre 2011

- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes, qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture de l'opération

2) pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard, le 11 novembre faisant suite à la date de clôture de l'opération, sauf accord entre les parties

3) les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du président du Conseil Général ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de KLEINGOEFT avec extension sur WESTHOUSE-MARMOUTIER

4) la présente délibération sera affichée en mairies de KLEINGOEFT et de WESTHOUSE-MARMOUTIER et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier

5) le président du Conseil Général, le président de la commission communale d'aménagement foncier de KLEINGOEFT et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de KLEINGOEFT avec extension sur WESTHOUSE-MARMOUTIER.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111003-60548-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/10/11